



La justice administrative à Nancy

Dossier de presse

Lundi 23 mai 2022

Sommaire

En synthèse	3
La médiation, l'ouverture dans la cité : deux engagements communs aux juridictions administratives nancéiennes	5
La cour administrative d'appel de Nancy	9
Le tribunal administratif de Nancy	13
Qu'est-ce que la justice administrative ?	17
Qu'est-ce que le Conseil d'État ?	19

En synthèse

Les 23 et 24 mai 2022, Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, rencontre les équipes de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Nancy pour faire le point sur la justice administrative locale. L'occasion de revenir sur l'activité des juridictions administratives nancéiennes.

La justice administrative en France

Protéger l'État de droit et les libertés publiques, tel est le rôle de la justice administrative, qui permet à tout citoyen, entreprise ou association de contester une décision de l'administration (gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Gérée par le Conseil d'État, la justice administrative est présente sur tout le territoire avec 42 tribunaux administratifs, 9 cours administratives d'appel et le Conseil d'État. Elle emploie près de 4 000 agents et a rendu en 2021 plus de 270 000 décisions de justice.

La cour administrative d'appel de Nancy

En 2021, la cour administrative d'appel de Nancy a jugé, en appel, 3 708 affaires provenant des tribunaux administratifs de Besançon, Châlons-en-Champagne, Nancy et Strasbourg. Un chiffre en hausse de 29 % par rapport à 2020.

Si le contentieux lié au droit des étrangers représente un peu moins des deux tiers des affaires enregistrées (avec une tendance à la baisse ces deux dernières années), trois autres domaines occupent une part notable des recours devant la cour : les contentieux liés à la fonction publique (9 % des nouveaux recours, soit une hausse de 52 %), à la fiscalité (8 %, soit +50 %) ainsi que ceux liés à l'urbanisme et à l'environnement (5,8 %, soit +10 %).

Cette année, les magistrats de la cour ont jugé des affaires importantes telles que celle relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 du Grand Nancy, la mise en service du Grand contournement ouest de Strasbourg ou encore le stockage sous-terrain de déchets dangereux par la société Stocamine dans le Haut-Rhin.

Le tribunal administratif de Nancy

Le tribunal administratif de Nancy a jugé 3 722 affaires en 2021, soit une hausse de 11,14 % par rapport à 2020 et de 9,34 % par rapport à 2019.

Près de la moitié (46,8%) de ces affaires relèvent de procédures d'urgence (référé liberté, suspension, mesures utiles et procédures particulières relatives au contentieux des étrangers). Elles ont été jugées entre 48h et 3 mois. Parmi les autres contentieux, ceux de la fonction publique (10,3 % des nouveaux recours), les contentieux sociaux (6,5 %) et ceux liés à l'urbanisme et à l'environnement (4,9 %) connaissent une augmentation notable.

L'année 2021 a été marquée par le jugement d'affaires à retentissement telles que le projet de construction « Emblème » à Nancy, le prélèvement d'eau au sud de la faille de Vittel, l'abattage des sangliers Victor et Charlotte ou encore la révocation de quatre policiers des services de la BAC de Nancy.

Des juridictions investies sur la médiation et ouvertes sur la cité

En 2021, les deux juridictions administratives nancéiennes se sont particulièrement engagées dans le développement de la médiation, solution amiable aux litiges permettant d'éviter un procès long et coûteux face à l'administration. Cet engagement s'illustre notamment par la signature de diverses conventions avec les acteurs locaux (barreaux, associations de médiateurs, personnes publiques, administrations). En 2021, 52 médiations ont été engagées à l'initiative du juge de la cour administrative d'appel de Nancy et 76 à l'initiative du juge du tribunal administratif de Nancy.

Accessibilité de la justice, égalité professionnelle, diversité, diffusion de la culture juridique ou encore sensibilisation et formation aux métiers de la justice administrative : en 2021 les deux juridictions ont également mis en œuvre d'importantes actions permettant à la justice administrative d'être toujours plus proche des citoyens.

La médiation, l'ouverture dans la cité : deux engagements communs aux juridictions administratives nancéiennes

1. Un engagement fort en faveur de la médiation

La médiation permet de répondre à un litige, non par la voie d'une décision de justice, mais par la recherche d'un accord, avec l'aide d'un médiateur. Celui-ci est chargé de créer les conditions favorables à un échange entre les parties afin de favoriser l'émergence d'une solution dans laquelle chacune d'entre elles trouve un avantage.

C'est un processus libre, qui exige à tout moment l'accord de toutes les parties prenantes : sur l'engagement de la médiation, sur l'objet de la médiation, sur les solutions envisagées et sur l'accord final. La médiation est proposée par le juge, elle n'est pas imposée par lui. Elle peut intervenir à tout moment de la procédure, y compris en appel.

Des conventions de médiations signées avec les acteurs locaux

Soucieuses d'offrir un service public toujours plus efficace, les deux juridictions se sont fortement investies en 2021 et 2022 pour développer le recours à la médiation en signant des conventions avec des acteurs locaux : barreaux, associations de médiateurs ou personnes publiques susceptibles d'être concernées par des conflits soumis au juge administratif.

Ainsi, la cour administrative d'appel a signé 15 conventions, dont huit sont communes avec le tribunal administratif de Nancy. Parmi ces conventions, on citera celles avec les associations de médiateurs CIMAE, LJA et, depuis le 2 mars 2022, Armédial.

Les deux juridictions sont également signataires de conventions spécifiques avec la Métropole du Grand Nancy, avec la Ville de Nancy et avec les services de l'État en Meurthe-et-Moselle. Avant même sa signature, cette dernière convention a été mise en œuvre à titre expérimental dans le domaine du contentieux des étrangers.

Des médiations réussies dans tous les domaines

À la cour administrative d'appel de Nancy

En 2021, avec 52 médiations à l'initiative du juge, la cour administrative d'appel de Nancy est la juridiction d'appel qui a engagé le plus de médiations en France. Sur les 14 médiations terminées en fin d'année 2021, le taux d'accord a été de 50 %.

Au 30 avril 2022, sept nouvelles médiations ont d'ores et déjà été engagées depuis le début de l'année.

La conclusion d'un accord à l'issue de la médiation menée pour mettre fin aux procédures d'appel concernant la concession de service public de Nancy Thermal constitue un exemple majeur de médiation réussie au sein de la cour (voir encadré). D'autres médiations ont abouti ou sont en cours dans des domaines variés : fonction

publique, marchés publics, urbanisme, responsabilité médicale, responsabilité de l'Etat pour des dommages causés par des manifestants...

Complexe du « Grand Nancy Thermal » : exemple d'une médiation réussie

Le projet Grand Nancy Thermal, dont la procédure de mise en concurrence a été lancée en 2016, vise à construire un centre aquatique et thermal au plein cœur de la ville. Saisi de deux recours, le tribunal administratif a, par un jugement du 9 juillet 2021, résilié, à compter du 11 décembre 2022, date d'achèvement de la construction de l'équipement, le contrat de concession de service public qui avait été passé pour la conception architecturale et technique, la réalisation et l'exploitation du complexe « Grand Nancy Thermal ».

Acceptée par l'ensemble des parties (métropole, concessionnaire, citoyens et membres du conseil de la métropole), qui avaient toutes fait appel, la médiation a débuté en novembre 2021 et s'est achevée en février 2022.

L'accord de médiation a été adopté à l'unanimité en conseil métropolitain du 31 mars 2022. Il a été signé par l'ensemble des parties quelques jours plus tard.

En avril 2022, la Métropole du Grand Nancy a saisi la cour administrative d'appel d'une demande d'homologation de l'accord de médiation (Affaire n° 22NC00826 en cours d'instruction - Audience prévue le 7 juin 2022).

Au tribunal administratif de Nancy

En 2021, sur les 76 médiations engagées à l'initiative du tribunal administratif de Nancy, 32,9 % ont abouti à un accord. Depuis l'entrée en vigueur de ce mode alternatif de règlement des litiges, c'est finalement 145 médiations à l'initiative du juge qui ont été engagées par le tribunal administratif. Sur les 119 médiations terminées, 32 % ont abouti à un accord.

Les médiations engagées par le tribunal administratif reflètent les spécificités locales des trois départements qu'il couvre. Si les principales matières concernées sont les marchés publics (24 %), les droits des travailleurs sans emploi (16 %), la fonction publique (14 %), des médiations ont également été engagées en matière d'urbanisme, de travaux publics, de voirie, de santé publique, d'éducation et enseignement, ainsi que dans des secteurs régaliens comme le contentieux des étrangers ou encore des affaires concernant les relations entre collectivités publiques.

2. Des juridictions ouvertes sur la cité

En tant qu'actrices de la vie locale, les deux juridictions administratives nancéiennes multiplient les actions afin d'être toujours plus accessibles, mieux comprises et plus proches des préoccupations des citoyens.

Rendre la justice toujours plus accessible

Le tribunal administratif est soucieux de faciliter toujours plus l'accès à la justice administrative. 81,7 % des recours qu'il reçoit sont déposés par Internet via les plateformes Télérecours, réservée aux avocats, et Télérecours citoyens, ouverte aux justiciables non représentés par un avocat. Déployée depuis novembre 2018 dans l'ensemble des juridictions, l'application Télérecours citoyens permet en un clic à tout justiciable non représenté par un avocat de déposer un recours et d'échanger des mémoires et courriers de façon dématérialisée. Accessible 7j/7, 24h/24, l'application garantit la sécurité des échanges entre la juridiction et les parties. Elle offre ainsi un nouveau moyen de saisir le juge, en plus du dépôt au bureau du greffe ou de la voie postale. Au tribunal administratif de Nancy, 29,2 % des affaires concernées sont déposées selon ce mode, efficace et gratuit de saisine de la juridiction.

En 2021, le tribunal administratif a également poursuivi le cadencement des audiences collégiales mis en place à l'occasion de la crise sanitaire. Cette organisation permet aux justiciables et aux avocats de connaître l'heure à laquelle leur affaire sera examinée par la formation de jugement. Le temps d'attente s'en trouve limité et l'accueil du public amélioré.

Une mobilisation pour promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

La cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nancy se mobilisent au quotidien pour lutter contre toute forme de discrimination tant dans leur communauté de travail que pour les citoyens dans l'accessibilité au juge administratif.

Un employeur engagé dans l'égalité professionnelle

Déclinant l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé le 6 juillet 2021 entre le Conseil d'État et l'ensemble des représentants des magistrats et agents, les deux juridictions s'impliquent pour être toujours plus exemplaires en matière d'égalité professionnelle.

Ainsi, en 2021 et 2022, les deux juridictions nancéiennes ont engagé des actions de sensibilisation de ses personnels sur des thématiques variées : journée Duoday, visant à accueillir des personnes en situation de handicap en duo avec un magistrat ou un agent de greffe pour leur faire découvrir leur métier ; webinaire dédié à la place des personnes LGBTI+ dans l'environnement de travail ; ou encore exposition visuelle et sonore (conçue par Radio Caraïb Nancy) consacrée à la prise en compte des différences liées au sexe et au genre.

Enfin, la féminisation des noms de métiers et de fonctions est devenue la règle pour la rédaction des décisions de justice. Les juridictions nancéiennes ont adopté cette pratique

qui permet désormais de rendre les femmes visibles dans les productions écrites de la justice administrative, depuis l'agente jusqu'à la présidente, en passant par la magistrate, la maire, la préfète ou la ministre.

Une justice plus inclusive pour les personnes handicapées

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap intellectuel ou maîtrisant mal la langue française d'accéder au juge administratif, des plaquettes en français « facile à lire et à comprendre » (FALC) présentant de façon simplifiée la procédure et le déroulement des audiences, ont été mises à disposition du public sur les sites internet et à l'accueil des juridictions.

Elles sont également diffusées auprès des partenaires extérieurs susceptibles d'intervenir dans l'aide aux requérants (par exemple la maison départementale pour les personnes handicapées). Les salles d'audience sont équipées de boucles magnétiques permettant aux personnes malentendantes de suivre les débats.

Diffuser la culture juridique et les valeurs de l'État de droit

Des événements pour mieux faire connaître le droit et la justice administrative

Le tribunal administratif et la cour d'appel administrative de Nancy œuvrent pour permettre à chacun de mieux appréhender la place du droit dans la société. Le 4 octobre 2021, les juridictions ont, par exemple, organisé conjointement une *Nuit du droit* consacrée à la tenue d'un procès administratif fictif, en partenariat avec la faculté de droit, le barreau de Nancy et l'Institut régional d'administration (IRA) de Metz.

En septembre 2022, la cour administrative d'appel participera, en partenariat avec l'Inventaire de Lorraine, aux Journées européennes du patrimoine. A cette occasion, elle ouvrira ses portes au public pour lui permettre de découvrir à la fois ses richesses architecturales mais aussi son activité et ses métiers.

Depuis 2018, le tribunal administratif de Nancy est un partenaire fidèle et actif du « Livre sur la Place », premier salon littéraire national de la rentrée, en ouvrant ses locaux et sa salle d'audience aux auteurs et au public pour des rencontres ou des tables rondes littéraires. C'est l'occasion pour lui de faire également connaître la juridiction administrative à un public plus large. En 2022, il continuera à apporter sa contribution à la 43^{ème} édition de cette manifestation, en accueillant un colloque de deux jours sur le prix Goncourt porté par les Archives municipales et l'Université de Lorraine.

Sensibiliser et former aux métiers de la justice administrative

Les juridictions nancéiennes accueillent très régulièrement en stages courts, longs ou de découverte, des élèves avocats, des étudiants de l'Université de Lorraine ou de l'Université de Strasbourg, des élèves inspecteurs du travail ou inspecteurs d'académie, des élèves de l'IRA de Metz, et des élèves de classe de 3^{ème}. Leurs membres participent également aux « journées des métiers » organisées par l'université.

Cette ouverture permet de mieux faire connaître la juridiction administrative, ses métiers, sa culture et son fonctionnement mais également de favoriser l'égalité des chances et la diversité dans l'accès aux concours administratifs.

La cour administrative d'appel de Nancy

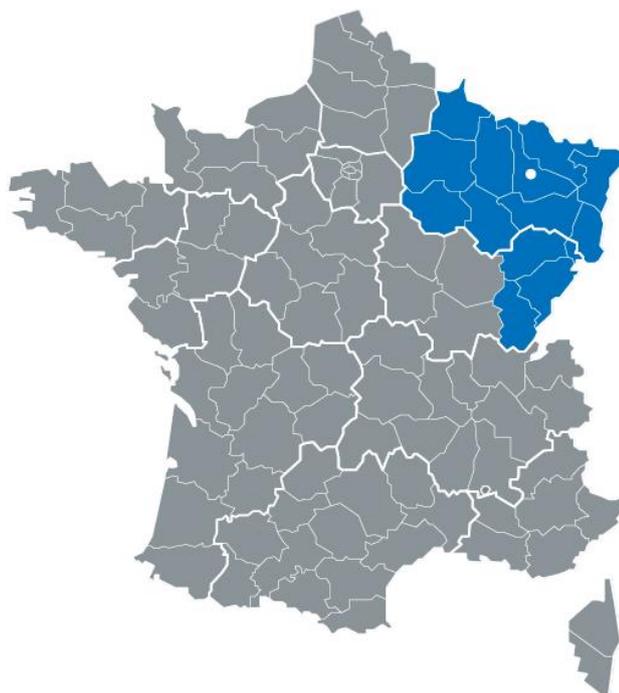
Présentation



La **cour administrative d'appel de Nancy** est l'une des neuf cours chargées de juger en appel les litiges entre citoyens et administrations. Présidée par **Sylvie FAVIER** depuis le 1^{er} septembre 2020, la cour administrative d'appel est composée de **23 magistrats, 26 agents de greffe et 7 contractuels d'aide à la décision**, répartis dans **quatre chambres**, et depuis le 1^{er} septembre 2020, dans un pôle spécialisé.

Le ressort de la cour administrative d'appel de Nancy comprend **les tribunaux administratifs de Besançon, Châlons-en-Champagne, Nancy et Strasbourg**.

S'ils souhaitent se pourvoir en cassation contre les arrêts de la cour de Nancy, les justiciables saisissent le **Conseil d'État**.



L'activité contentieuse à la cour administrative d'appel

Les contentieux emblématiques

- **Le dynamisme du contentieux de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement**

En 2021, la cour administrative d'appel de Nancy a jugé 189 affaires liées à l'aménagement, à l'urbanisme ou à l'environnement contre 120 en 2020. Elle a respectivement enregistré 193 et 175 nouveaux recours sur ces mêmes périodes.

Les enjeux dans ces domaines touchent à la vie quotidienne des citoyens et plus largement à des questions de société. Les personnes qui saisissent la cour administrative d'appel sont très diverses : particuliers (voisins, riverains) agissant seuls ou par l'intermédiaire d'associations de défense, mais aussi associations de protection des paysages ou de la faune et de la flore, constructeurs, sociétés d'exploitations d'installations éoliennes, etc.

Ces affaires, souvent d'une grande complexité, présentent une sensibilité qu'illustre particulièrement le contentieux des éoliennes.

La spécificité et la sensibilité du contentieux des éoliennes

Depuis décembre 2018, les cours administratives d'appel sont devenues le juge de premier ressort des recours contre les éoliennes, qui ne sont plus examinés par les tribunaux administratifs.

Le juge administratif doit opérer une conciliation délicate entre différents enjeux environnementaux tels que le développement des énergies renouvelables, la protection des sites et paysages, des terres agricoles, la préservation de la faune et de la flore et dans certains dossiers des périmètres de captages d'eau.

La cour administrative d'appel de Nancy a jugé 16 affaires relatives à des éoliennes depuis septembre 2021, dont 2 affaires jugées en urgence (procédure du référé suspension). 6 autres affaires seront jugées en juin 2022.

- **La progression des contentieux de la fonction publique et de la fiscalité**

En 2021, le contentieux de la fonction publique a progressé de plus de 52 % par rapport à 2020 (298 nouvelles affaires contre 195). Les litiges concernant la fonction publique territoriale sont majoritaires (58,3 %), suivis de la fonction publique d'État (32,1 %) et de la fonction publique hospitalière (11,5 %). En 2022, le contentieux de la fonction publique reste stable par rapport à 2021 avec une répartition identique entre les trois fonctions publiques.

Et le contentieux de la fiscalité a progressé de 50 % par rapport à 2020, avec une forte décade à souligner en 2020 par rapport aux années précédentes en raison de la crise sanitaire. Il représente 8 % des affaires entrantes à la cour administrative d'appel.

Les grandes affaires jugées par la cour administrative d'appel

Au cours des derniers mois, la cour administrative d'appel de Nancy a jugé plusieurs affaires dont les citoyens peuvent mesurer directement les effets concrets.

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 du Grand Nancy**

En février 2022, la cour administrative d'appel de Nancy a confirmé le droit des contribuables du Grand Nancy à obtenir le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2018. Après avoir demandé l'avis du Conseil d'État, la cour a confirmé la recevabilité de l'action en reconnaissance de droits de l'association UFC-Que Choisir ainsi que le caractère excessif du montant de la taxe de 2018. Les usagers seront intégralement et automatiquement remboursés par l'administration dans un délai de 3 mois.

- **Accès au service de restauration des élèves de la commune de Besançon**

Saisie en appel par la commune de Besançon qui avait initialement refusé des inscriptions dans les cantines scolaires, la cour administrative d'appel de Nancy a jugé dans une décision du 9 décembre 2021 que la commune de Besançon a démontré que la capacité maximale d'accueil de ce service public de restauration scolaire était atteinte. La juridiction valide donc les refus d'inscription opposés à des parents d'élèves en 2017/2018 à raison du manque de place disponible.

- **Stockage de déchets dangereux**

En octobre 2021, la cour administrative d'appel de Nancy a annulé l'autorisation préfectorale de maintien d'un stockage souterrain de déchets dangereux prévu pour une durée illimitée dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim (Haut-Rhin). La cour a notamment estimé que les nouvelles conditions de stockage imposaient au préfet de procéder à une nouvelle évaluation des garanties financières de la société Stocamine, exploitante de ce stockage souterrain.

- **Renouvellement de la carte nationale d'identité**

En octobre 2021, la cour administrative d'appel a jugé qu'un préfet ne peut pas refuser de renouveler une carte nationale d'identité au motif que sa durée de validité a été prolongée de 5 ans. Un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat a été formé et est en cours d'instruction.

- **Mise en service du Grand Contournement Ouest (CGO) de Strasbourg**

Saisie en urgence par la ministre de la transition écologique et par la société Arcos, la cour administrative d'appel de Nancy a suspendu une disposition d'un jugement du tribunal administratif de Strasbourg de juillet 2021, permettant ainsi la mise en service à la date prévue en décembre 2021 de l'autoroute du Grand Contournement Ouest de Strasbourg.

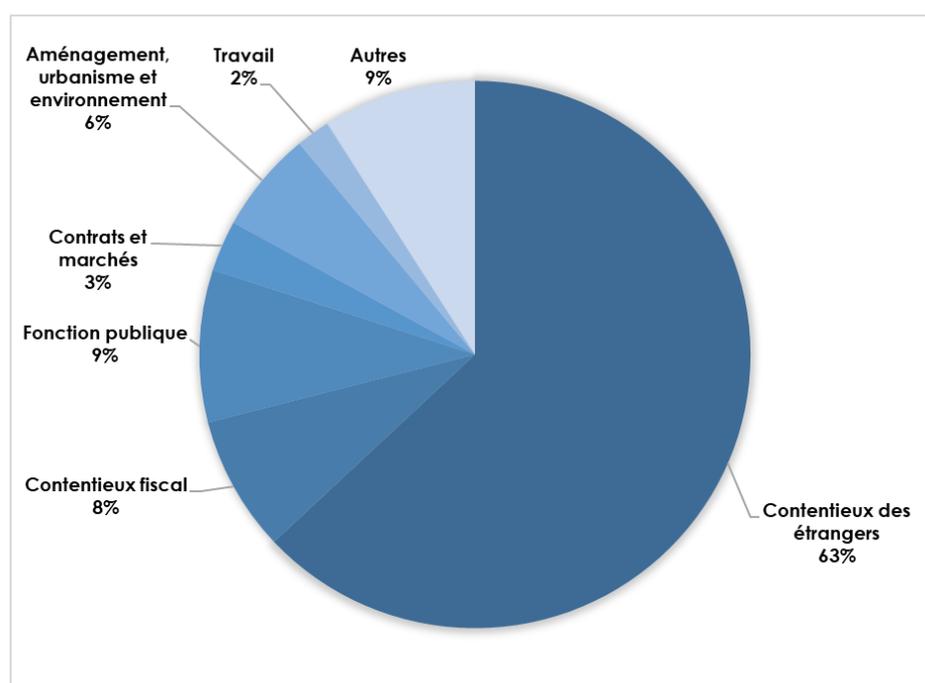
Chiffres clés

Une nette augmentation des affaires jugées

Avec 3 708 affaires jugées en 2021, la cour administrative d'appel de Nancy a jugé plus d'affaires qu'elle n'en a enregistrées (3 304). Ce résultat a pu être obtenu par une augmentation du nombre des affaires jugées (+ 29 %), grâce à l'engagement des magistrats et du greffe, et au traitement plus rapide, sans altérer pour autant la qualité des décisions.

En 2021, le délai moyen de jugement constaté pour les affaires ordinaires (hors procédure d'urgence et affaires enserrées dans des délais particuliers) est de 11 mois et 4 jours.

Si le contentieux lié au droit des étrangers a représenté la majeure partie des nouvelles affaires (63,8 %), il a tendance à diminuer (-9 % par rapport à 2020). Trois autres domaines occupent une part notable dans les nouvelles affaires et sont en augmentation sensible : les contentieux liés à la fonction publique (9 % des nouveaux recours, soit une hausse de 52 %), à la fiscalité (8 %, soit +50 %) ainsi que ceux liés à l'urbanisme et à l'environnement (5,8 %, soit +10 %). Enfin, le contentieux des marchés publics qui représente 2,7 % des affaires enregistrées et le contentieux relatif au droit du travail (2 %) restent stables.



Affaires enregistrées à la cour administrative d'appel de Nancy par domaines en 2021

Le tribunal administratif de Nancy

Présentation



Le **tribunal administratif de Nancy** est l'un des 42 tribunaux chargés de juger les litiges entre citoyens et administrations. Présidé par **Corinne LEDAMOISEL** depuis le 1^{er} mai 2019, le tribunal administratif de Nancy est composé de **15 magistrats, 20 agents de greffe et 3 assistants de justice**, répartis dans **trois chambres et deux pôles de traitement de procédures particulières**.

Le tribunal administratif de Nancy a comme ressort **les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges**. Depuis le 1^{er} mars 2012, le tribunal administratif de Nancy juge également les recours des étrangers placés au centre de rétention de Metz contre les mesures d'éloignement du territoire français prises à leur encontre.

Le juge d'appel du tribunal administratif de Nancy est **la cour administrative d'appel de Nancy** ; le **Conseil d'État** est juge de cassation.



L'activité contentieuse au tribunal administratif de Nancy

Les contentieux emblématiques

- **Une progression des litiges de la fonction publique hospitalière et des contentieux sociaux**

Les recours en matière de fonction publique, qui est le deuxième contentieux le plus important après celui des étrangers, ont augmenté de 25 % par rapport à 2020 et de 27 % par rapport à 2019. Cette évolution concerne principalement la fonction publique hospitalière qui enregistre en 2021 trois fois plus de recours qu'en 2020 et 2019. Cette augmentation est directement liée à l'obligation vaccinale contre le covid-19 des personnels soignants.

En baisse régulière depuis 2017, les contentieux sociaux, troisième contentieux le plus important, ont connu une progression de 30 % par rapport à 2020 et de 14,5 % par rapport à 2019. Cette hausse est maîtrisée par un délai de jugement moyen de 8 mois et 22 jours dans ce contentieux.

- **Le dynamisme des contentieux de l'urbanisme**

Les recours en urbanisme connaissent une recrudescence de 42 % par rapport à 2020 et de 9,5 % par rapport à 2019, qui est essentiellement liée aux refus ou à la délivrance d'autorisations d'utilisation des sols, principalement en Meurthe-et-Moselle et dans une moindre mesure dans les Vosges.

La juridiction répond à cette demande accrue de justice en maintenant des délais de jugements satisfaisants (1 an et 15 jours). Elle met également régulièrement en œuvre la possibilité offerte par le code de l'urbanisme qui permet aux justiciables de régulariser leur projet de construction avant que le juge ne statue et ainsi de prévenir une issue défavorable à leurs intérêts devant le tribunal.

Les grandes affaires jugées par le tribunal administratif

- **Projet de construction « Emblème » à Nancy**

En novembre 2021, le tribunal administratif a annulé les arrêtés du nouveau maire de Nancy retirant le premier permis de construire modificatif du projet de construction « Emblème » et rejetant une seconde demande de permis. Le tribunal administratif a jugé que les modifications apportées au projet n'en bouleversaient pas l'économie générale, dès lors que la part des logements restait prépondérante et que la destination principale de l'immeuble n'était en conséquence pas affectée.

- **Gestion des ports Lorrains**

Saisi par la CCI 54 et la société Novatrans, candidats évincés pour la gestion des ports lorrains, le juge des référés du tribunal a, le 30 juin 2021, estimé régulière la procédure de passation du contrat passé pour cette gestion et devant prendre effet au 1^{er} juillet 2021 pour une durée transitoire de deux ans. Saisi au fond d'un recours en contestation de validité du contrat, le tribunal se prononcera dans les prochains mois.

- **Prélèvements d'eau au sud de la faille de Vittel**

En novembre 2021, le tribunal a validé les autorisations de prélèvement d'eau dont la société *Nestlé Waters Supply* bénéficie dans le sud de la faille de Vittel. Au vu des mesures prises en cours d'instance le 6 juillet 2021, il a estimé qu'un retour à l'équilibre entre les prélèvements d'eau et les capacités de régénération de la nappe phréatique en 2027 voire en 2024 n'apparaissait pas compromis.

- **Relèvement de la vitesse maximale sur certaines routes départementales de la Meuse**

En 2021, le tribunal a statué, sur déferé préfectoral, sur une série d'arrêtés du département de la Meuse relevant de 80 à 90 kilomètres/heure la vitesse maximale de circulation sur certaines routes départementales. Il a suspendu puis annulé ces arrêtés en jugeant qu'ils sont intervenus selon une procédure irrégulière.

- **Abattage des sangliers Victor et Charlotte**

En juin 2021, le tribunal a annulé l'abattage des deux sangliers Victor et Charlotte, atteints de la maladie Aujeszky. Les deux sangliers vivant dans un enclos entièrement clôturé respectant les normes de biosécurité et aucune contamination d'animaux sauvages n'étant avérée, il a estimé que le risque sanitaire de transmission de la maladie n'était pas établi et que la mesure d'abattage était disproportionnée par rapport au but de police sanitaire poursuivi.

- **Élections de la chambre de commerce et d'industrie de Grand-Nancy-Métropole**

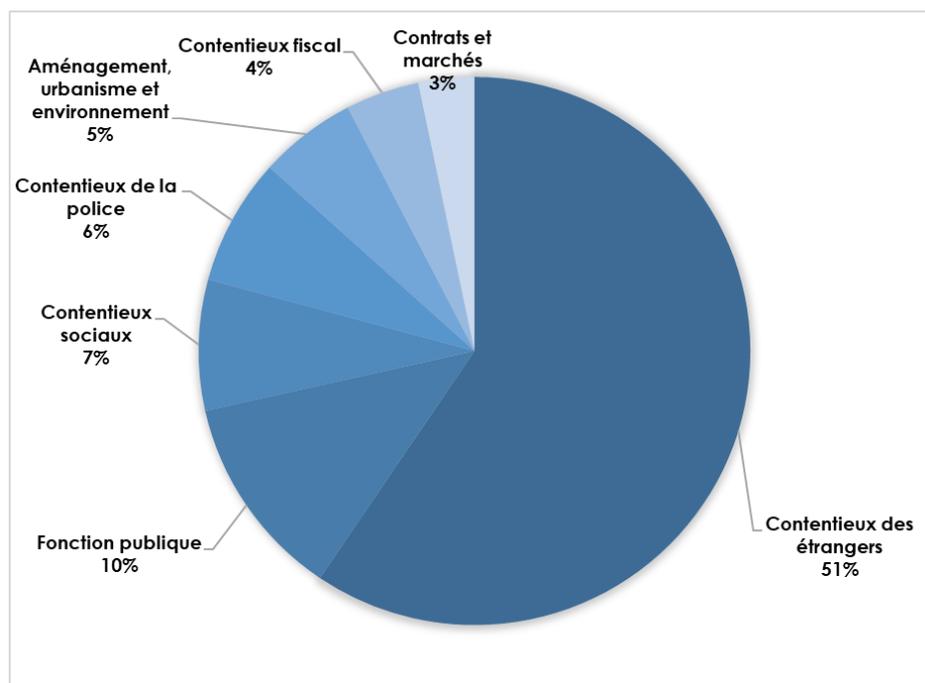
Le 11 février 2022, le tribunal a annulé les élections qui se sont déroulées par vote électronique du 27 octobre au 9 novembre 2021 pour la désignation des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy-Métropole. Le tribunal a constaté que plus de 2 000 électeurs n'avaient pu recevoir leur matériel de vote à temps et ont été exclus des opérations de vote. Il a considéré que la sincérité du scrutin en avait été altérée, au regard du très faible taux de participation et du faible écart de voix entre les candidats. Le jugement a fait l'objet d'un appel.

- **Révocation de quatre policiers de la BAC de Nancy**

Saisi d'une demande de suspension pour la destitution de quatre policiers de la BAC de nuit de Nancy, le juge des référés a, le 14 avril 2022, rejeté ces recours en considérant que l'état de l'instruction ne révélait aucun doute sérieux sur la légalité de ces décisions. L'affaire au fond sera jugée dans les prochains mois.

Chiffres clés

En 2021, le nombre des affaires enregistrées (3 714) devant le tribunal administratif de Nancy a rejoint celui de 2019, qui était le plus élevé depuis 2012. Le tribunal administratif a jugé 3 722 affaires, soit une hausse de 11,14 % par rapport à 2020 et de 9,34 % par rapport à 2019. Le contentieux des étrangers représente 50,86 % des affaires enregistrées, devant les contentieux liés à la fonction publique (10,31 %), les contentieux sociaux et celui de la police (6,5 %) et ceux liés à l'urbanisme et à l'environnement (4,93 %), qui connaissent une augmentation notable en 2021.



Affaires enregistrées au tribunal administratif de Nancy par domaines en 2021

Des délais de jugement accélérés pour près de la moitié des affaires jugées

Cette situation s'explique principalement par l'importance du contentieux des étrangers (51 % des affaires nouvelles), dont 80 % des litiges, hors référés, sont jugés dans les délais allant de 96 heures à trois mois. Du fait du couvrent, par la juridiction, des affaires en provenance du centre de rétention administrative de Metz, un tiers des litiges relatifs au contentieux des étrangers (656 affaires), hors référés, a été jugé dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Par ailleurs, le tribunal a jugé 276 autres affaires en procédure de référés urgents (liberté, suspension, mesures utiles) dans un délai moyen de 13 jours.

Le tribunal reste néanmoins attentif à la qualité de ses jugements. En 2021, 88,8 % des jugements contestés ont été confirmés par la cour administrative d'appel de Nancy (contre 81,4% à l'échelle nationale), ce taux s'élevant à 92% pour le contentieux des étrangers (contre 86,4% au niveau national).

En 2021, le délai moyen de jugement constaté pour les affaires ordinaires (hors procédures d'urgence et affaires ayant des délais particuliers) est de 1 an, 3 mois et 2 jours. Ce délai est inférieur à la moyenne nationale.

Qu'est-ce que la justice administrative ?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises à l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none">- des tribunaux administratifs, juridictions de premier ressort- des cours administratives d'appel, juridictions d'appel- du Conseil d'État, juridiction suprême	<p>→ Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfectures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. En cas de jugement insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel puis le Conseil d'État.</p> <p>→ Pour contester une décision du Gouvernement (décret, arrêté, circulaire, instruction) ou d'une autorité publique indépendante, comme l'Arcom ou la CNIL, le requérant saisira directement le Conseil d'État.</p>			
 <table border="1"><tr><td>Conseil d'État</td></tr><tr><td>9 cours administratives d'appel</td></tr><tr><td>42 tribunaux administratifs</td></tr></table>	Conseil d'État	9 cours administratives d'appel	42 tribunaux administratifs	
Conseil d'État				
9 cours administratives d'appel				
42 tribunaux administratifs				

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

Qu'est-ce que le Conseil d'État ?

Le Conseil d'État remplit deux missions essentielles :

- Par ses décisions de justice, il s'assure que l'administration respecte la loi

En tant que juge suprême de la justice administrative, le Conseil d'État tranche les litiges entre l'administration et les citoyens, les associations, les entreprises.

- Par ses avis, le Conseil d'État vérifie la qualité de la loi

Avant qu'une loi soit débattue et votée par le Parlement, le Conseil d'État rend un avis sur le projet ou la proposition élaboré par le Gouvernement ou des députés ou sénateurs. Il rend également un avis sur les décrets les plus importants du Gouvernement.

Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables.

Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.